

## **A Bron Tout Nous Rassemble**

Bernard Justet

Conseiller Municipal.

Président du Groupe.

Bron le 24 janvier 2019.

Lettre recommandée avec ARC.

Monsieur Pascal Mailhos

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

106 rue Pierre-Corneille

69419 Lyon Cedex 03.

Monsieur le Préfet,

Nous attirons votre attention sur l'association « Divers cités Mutualité fraternité Lyon » qui est locataire au 1 rue Hélène Boucher à Bron dans un local à vocation commerciale et doté d'un sous-sol.

Or, ce local sans issue de secours a été contrôlé par une commission de sécurité en 2016, ne répondant pas aux normes ERP, il avait fait l'objet d'une fermeture.

Pour autant, Il s'avère que cette association donne toujours des cours de mémorisation de Coran pour les enfants de 4 à 10 ans et pour les adultes en fin de semaine. (doc jointe)

Cette association reçoit également dans ce local régulièrement de nombreux adultes et enfants évalués à 50, voir plus lors de certaines cérémonies. S'ajoute à cela, toujours selon le voisinage, le déchargement de bouteilles de gaz, trépieds et grands plats lors de moments festifs.

Inquiets, certains résidents ont évoqué cette situation à plusieurs reprises au propriétaire et au syndic lors de réunions de copropriétaires...en vain !

La seule chose qui a changé depuis 2016, est la disparition de la plaque de boîte aux lettres de l'association Alif-Lam-Mim qui est dans les mêmes pratiques et basée pas très loin.....à Vaux Velin ! (doc jointe).

Vous avez en pièce jointe, notre lettre en date du 24 janvier 2019 informant Monsieur le Maire de la situation et lui demandant d'agir.

Nous souhaitons savoir, Monsieur le Préfet d'où l'objet de cette lettre :

- Comment deux associations déclarées en préfecture comme culturelle mais ayant des activités culturelles soient toujours répertoriées sous le régime de la loi 1901, alors que nous les avons signalées en 2016 au Maire de Bron, au Préfet de l'époque, au Premier Ministre de l'époque Mr Manuel Valls et son Ministre de l'Intérieur Mr Cazeneuve ? Les documents joints, extraits de leur site internet sont pourtant très explicites !
- Comment, une association peut elle comme c'est le cas, transgresser une décision de fermeture en toute impunité avec le silence complice du propriétaire et du syndic ?
- Enfin, au regard de cette situation et des propos tenus par certains enfants de 4/5ans en classe de maternelle (Cf courrier au Maire), nous avons cru bon d'informer Mr Debilly Inspecteur de circonscription Education Nationale

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard Justet